

VILLE DE ROYAN

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 1968

68114

OBJET :

**EMPRUNT REGIONAL  
POITOU-CHARENTES  
Emprunt de  
750 000 F pour  
financement de  
la tranche 1968  
des travaux de  
construction  
du stade omnisports.**

Le quinze novembre mil neuf cent soixante huit, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 9 Novembre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOCHE, MM. BUJARD, LANUSSE, NAULIN, BOUCHET, BOUDEY, GACHET, POUGET, BROTEAU, VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, TETARD, STIPAL, NARTEAU, CAMBLONG.

REPRESENTEE : Mme BIDEAU par M. MATRAS.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par lettre en date du 6 novembre 1968, M. le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations a informé la Municipalité que la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales était susceptible de consentir à la Ville de ROYAN, dans le cadre de l'emprunt régional un prêt de 750 000 F remboursable en 18 ans au taux d'intérêt de 7,20 % pour le financement de la tranche 1968 des travaux de construction du stade omnisports.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er. - M. le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Aide à l'Equiperment des Collectivités Locales au taux d'intérêt de 7,20 % un emprunt de la somme de 750 000 F destiné à financer la construction du stade omnisports (tranche 1968 - finition des installations sportives et des salles d'entraînement) et dont le remboursement s'effectuera en 18 années à partir de 1969.

**ARTICLE 2.** - Pour se libérer de la somme empruntée, l'emprunteur paiera 18 annuités de 75 639,17 F comprenant le capital et les intérêts.

**ARTICLE 3.** - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement en cas de besoin les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

**ARTICLE 4.** - Après avoir pris connaissance des dispositions que comportera le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer ce contrat;  
Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.



**APPROUVÉ**

ROCHEFORT-MER, le 20 NOV. 1938  
Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature]*



*[Handwritten signature]*  
Maurice MATRA.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire  
Secrétaire d'Etat aux  
Affaires Etrangères,  
Le Premier Adjoint,